

# COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE du 05 décembre 2025 au 08 janvier 2026  
relative à l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

#### REPONSES APORTEES A LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

N° dossier : 51871

Commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD – Mairie – Rue Principale  
57800 BENING-LES-SAINT-AVOLD  
Téléphone : 03 87 04 75 79 – Fax : 03 87 04 82 34  
Site : <http://www.bening-les-saint-avold.fr>



**GUELLE & FUCHS** – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes  
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH  
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : [contact@quelle-fuchs.com](mailto:contact@quelle-fuchs.com)  
Site : [www.guelle-fuchs.com](http://www.guelle-fuchs.com)



## 1. INTRODUCTION

La commune de Béning-lès-Saint-Avold remercie la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** pour son avis détaillé sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce mémoire répond point par point aux principales recommandations, en justifiant les **choix stratégiques** du projet communal, notamment :

- Les **objectifs démographiques**, de **production de logements** et d'**extension de l'urbanisation** compatibles avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle, la trajectoire de sobriété foncière fixée par la loi Climat et Résilience et par le SRADDET Grand Est.
- La **capacité en logements** du secteur d'**extension urbaine 1AU** projetée.
- La **délimitation de la zone UX d'activité économique** classée pour le développement de l'Entreprise FRAMAFER en tenant compte de l'occupation effective des sols et en évitant d'inclure des milieux humides attenants.
- La réalisation d'une **étude de détermination des zones humides** sur le secteur d'**extension urbaine 1AU** projetée.
- Lever, en lien avec l'intercommunalité, la non-conformité (déclaration de non-conformité en performance au 31/12/2023) de la station d'épuration des eaux usées (STEU) et démontrer sa capacité à gérer les effluents supplémentaires liés à l'augmentation du nombre d'habitants et des activités couverts par la STEU.

La commune s'engage à prendre en compte les recommandations de la MRAe et d'apporter **toutes les modifications légales** tout en maintenant une **vision ambitieuse mais réaliste** pour le développement du territoire.

---

## 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

La commune **prendra en compte** les recommandations émises par la MRAe notamment :

- En précisant la rédaction des objectifs démographiques, de production de logements et d'extension de l'urbanisation du projet communal, tenant compte des orientations du SCoT du Val de Rosselle et de la trajectoire de sobriété foncière fixée par la loi Climat et Résilience et par le SRADDET Grand Est.
- En apportant, dans le rapport de présentation, les justifications de localisation de l'implantation du secteur d'**extension urbaine 1AU « WEIDENETZEL »** projetée.
- En précisant qu'une étude de détermination des zones humides sur le secteur d'**extension urbaine 1AU « WEIDENETZEL »** n'est pas strictement nécessaire dans le cadre du PLU au regard des données disponibles comme les données cartographiques de la DREAL, du SDAGE et de la topographie du site, mais en préconisant tout de même une étude de détermination des zones humides lors des études ultérieures de projet concluant sur la présence ou non de zones humides et fixant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'OAP sectorielle n°1 « WEIDENETZEL » mentionnera la nécessité de réaliser une étude de détermination des zones humides et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans la conception de l'extension urbaine.
- En apportant, dans le rapport de présentation, les justifications complémentaires aux besoins en logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine existante et au droit du secteur d'**extension urbaine 1AU « WEIDENETZEL »**.

- En supprimant du projet communal le secteur d'extension urbaine 2AU attenant au secteur 1AU « WEIDENETZEL ».
- En précisant, en lien avec l'intercommunalité, dans le rapport de présentation et l'OAP sectorielle n°1 « WEIDENETZEL », les mesures à appliquer pour lever la non-conformité de la station d'épuration des eaux usées (STEU) et démontrer sa capacité à gérer les effluents supplémentaires liés à l'augmentation du nombre d'habitants prévu par le projet communal et des activités couverts par la STEU. Concernant le secteur 1AU « WEIDENETZEL », le périmètre devra être adapté aux obligations techniques d'assainissement.
- En apportant, dans le rapport de présentation, les justifications complémentaires au fort taux de rétention foncière observé sur le secteur Village.
- En délimitant le secteur UX d'activité économique classée pour le développement de l'Entreprise FRAMAFER en tenant compte de l'occupation effective des sols, du projet de l'Entreprise (en cours d'élaboration) et en évitant d'intégrer les milieux humides attenants.
- En annexant l'étude de détermination des zones humides sur le secteur UX d'activité économique réalisée, pour le compte de l'Entreprise FRAMAFER, dans cadre de son projet d'extension, permettant ainsi de préciser les limites du secteur.
- En précisant l'existence et/ou la création de nouveaux STECAL sur le ban.
- En modifiant le règlement écrit afin de n'autoriser dans le secteur Nf que les constructions nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- En précisant sur le règlement graphique et écrit les enjeux paysagers et écologiques des éléments constitutifs de la Trame Verte et la trame Bleue à l'échelle locale dont les vergers. Le rapport de présentation sera consolidé en conséquence.
- En complétant le règlement du PLU selon les éléments transmis par l'Etat en date du 11/09/2025 concernant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.
- En analysant, dans le rapport de présentation, la vulnérabilité du territoire communal au changement climatique.
- En précisant, dans le rapport de présentation, les secteurs propices aux implantations des énergies renouvelables.
- En déterminant, dans le rapport de présentation, les indicateurs de suivi de la consommation d'espaces sur les données de référence utilisée sur la période 2011-2021.
- En complétant les valeurs de référence et de résultats, dans le rapport de présentation, du tableau de suivi des indicateurs et de préciser les mesures correctrices à suivre en cas de non atteinte des objectifs.
- En corrigeant les erreurs matérielles retranscription erronée des données chiffrées du DOO du SCoT du Val de Rosselle, ... dans les différentes pièces du dossier du PLU.
- En complétant le résumé non technique par une synthèse de l'évaluation environnementale.

→ Ces modifications seront apportées à l'issue de l'Enquête Publique avant l'approbation définitive du PLU.